



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 170.2023 - édition du 21/07/2023





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité
Pôle sécurité déplacements crise

AP n°2023-115

Nice, le 21 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation pour la mise en sécurité des murs tirantés de l'autoroute A8, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n°2023-014 du 11 avril 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » du PR 157+200 au PR 224+000 et sur l'A500 du PR 0+000 au PR 3+000, entre Mandelieu et la frontière italienne sur les territoires des communes traversées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-461 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-469 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu le dossier DESC n°2023-115, présenté par la Société ESCOTA, en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable la métropole Nice Côte d'Azur, en date du 19 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en sécurité les murs tirantés de l'autoroute A8, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer ;

Considérant que le comité de suivi des murs tirantés de l'autoroute A8, sous le pilotage de la préfecture des Alpes-Maritimes, a validé le programme de mise en sécurité en deux phases, avec une première phase de confortement provisoire par mise en place de blocs préfabriqués sur les murs concernés, suivi d'une deuxième phase de renforcement définitif ;

Considérant le recalibrage des largeurs de voies par un marquage temporaire de chantier et la mise en place de séparateurs modulaires de voies pour la sécurisation du chantier prévu sur plusieurs années ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Dans la période comprise entre le 24 juillet 2023 et le 31 décembre 2023, la circulation de tous les véhicules sur l'autoroute A8 dans la section comprise entre Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var, dans les deux sens de circulation, est réglementée conformément aux articles suivants du présent arrêté, afin de permettre la réalisation d'une première phase de travaux de mise en sécurité par la société ESCOTA. La mise en place du chantier nécessite la fermeture des échangeurs 48, 49, 50 et 51 ainsi que des basculements de circulation sur la chaussée opposée. Une fois le chantier mis en place, les travaux se dérouleront de nuit. Durant toute la durée des travaux, la vitesse est abaissée et la largeur des voies est réduite. Il sera mis fin à l'expérimentation inter-files des deux-roues motorisées.

Les modalités du présent arrêté s'appliquent du 24 juillet au 31 décembre 2023 pour le sens France-Italie et du 6 septembre au 31 décembre 2023 pour le sens Italie-France.

Article 2 :

Une signalisation horizontale et verticale est mise en place par ESCOTA.

Dans le sens France → Italie, la zone de travaux, matérialisée par un signalisation horizontale jaune, est comprise entre le PR 184.220 et le PR 185.050.

Dans le sens Italie → France la zone de travaux, matérialisée par un signalisation horizontale jaune, est comprise entre le PR 185.050 et le PR 182.450.

Article 3 :

Une restriction de vitesses à 70 km/h sur chaque zone de chantier est mise en place :

Date		Sens Circulation	Zone Signalisation Temporaire		Longueur	Restriction	
			PR début	PR fin			
Mardi 25 juillet 2023 à 05h	au	Dimanche 31 décembre 2023 à 23h59	France-Italie	184,020	185,200	1,18 km	70 km/h + Voie réduite
Jeudi 07 septembre 2023 à 05h	au	Dimanche 31 décembre 2023 à 23h59	Italie-France	185,360	182,000	3,36 km	70 km/h + Voie réduite

Article 4 :

Le profil en travers de l'autoroute est réduit dans les zones de travaux: les bandes dérasées de gauche et de droite sont réduites.

Les deux voies les plus à droite sont réduites à 3,35 mètres de largeur.

Les deux voies les plus à gauche sont réduites à 2,85 mètres de largeur.

Article 5 :

La Société ESCOTA procède à la fermeture des échangeurs n°48 (Cagnes-sur-Mer), n°49 (Saint-Laurent-du-Var), n°50 (Nice Ouest) et n°51 (Nice Aéroport) pour mettre en place la signalisation provisoire ainsi que les séparateurs modulaires de voies avec atténuateur de choc de voie:

Voie de Travaux Sens France-Italie

Date				Nb	Voie Travaux			Sens Circulation	Fermeture Echangeur		Fermeture Echangeur		Horaire fermeture
PR début		PR fin		Type	France-Italie	Sens France-Italie		Sens Italie-France		Echangeur		Echangeur	
lundi 24-juil-23	au	mardi 25-juil-23		1		180,600	184,700	VD+VM1+VM2	France-Italie	Entrée 48			
mardi 25-juil-23	au	jeudi 27-juil-23		2	180,600	185,200	VD+VM1+VM2	France-Italie	Entrée 48	Sortie 49			00h-05h

Basculement Sens Italie-France

Date				Nb	IPTC		Longueur	RETRICITION VITESSE	Fermeture Echangeur	Fermeture Echangeur			Horaire fermeture	
ENTREE		SORTIE		Basculement	De 22h à 04H	Sens France-Italie		Sens Italie-France			Echangeur			
mercredi 06-sept-23	au	jeudi 07-sept-23		1	186,300	182,900	3,40 Km	70 Km/h		Entrée 51	Entrée 50	Entrée 49	21h-05h	
jeudi 07-sept-23	au	vendredi 08-sept-23		1	184,800	182,900	1,90 Km	70 Km/h				Entrée 49	21h-05h	
lundi 11-sept-23	au	mercredi 13-sept-23		2	184,800	181,500	3,30 Km	70 Km/h				Entrée 49	Sortie 48	21h-05h

Nuit de Repli

Date				Nb	IPTC		Longueur	RETRICITION VITESSE	Fermeture Echangeur	Fermeture Echangeur			Horaire fermeture	
ENTREE		SORTIE		Basculement	De 22h à 04H	Sens France-Italie		Sens Italie-France			Echangeur			
jeudi 07-sept-23	au	mardi 12-sept-23		2	186,300	182,900	3,40 Km	70 Km/h		Entrée 51	Entrée 50	Entrée 49	21h-05h	
lundi 11-sept-23	au	mercredi 13-sept-23		2	184,800	182,900	1,90 Km	70 Km/h				Entrée 49	21h-05h	
mercredi 13-sept-23	au	vendredi 15-sept-23		2	184,800	181,500	3,30 Km	70 Km/h				Entrée 49	Sortie 48	21h-05h

Les déviations, pour les véhicules légers et les poids lourds, sont organisées comme suit et mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA :

- **Fermeture de la bretelle de sortie sens France-Italie de l'échangeur n°49 (Saint-Laurent-du-Var) :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n°49 dans le sens de circulation France-Italie devront rester sur A8, prendre la bretelle de sortie n°51, rester à droite à l'embranchement pour rejoindre la traversée de la Digue des Français, rester à droite pour prendre la bretelle en direction de Nice-St Augustin et continuer tout droit sur boulevard du Mercantour, utiliser la voie du milieu pour rester sur boulevard du Mercantour et utiliser la voie de gauche pour prendre la bretelle en direction de Cagnes-sur-Mer/Sophia Antipolis, rejoindre la promenade des Anglais, prendre légèrement à droite sur passage Moatti, prendre à droite sur rue Léonard Anfossi, continuer sur avenue Francis Teisseire et vers avenue des Orangers.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens France-Italie de l'échangeur n°48 (Cagnes-sur-Mer) :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront pas prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°48 dans le sens France-Italie, devront prendre la direction nord-ouest sur rond-point Bachaga Boualam vers rue Jules Verne. Au rond-point, prendre rue Hélène Boucher/M336. Prendre à droite sur M336. Prendre à droite sur av de la Gare/M136. Rester à gauche à l'embranchement, puis suivre A8/Cannes/Antibes/Sophia-Antipolis. Rejoindre avenue de Cannes/M6007. Continuer sur D6007. Au rond-point, prendre la 3^e sortie sur avenue des Rives. Continuer tout droit (panneaux vers A8/Nice). Rejoindre A8.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens Italie-France de l'échangeur n°51 (Nice Aéroport) :**

Les véhicules qui ne pourront entrer par l'échangeur n°51 en direction d'Aix-en-Provence prendront au rond-point la traversée Digue des Français/M6222 puis au rond-point la 2^e sortie et continueront sur la Traversée de la Digue des Français /M6222. Utiliseront les 2 voies de gauche pour tourner à gauche sur boulevard du Mercantour/M6202, au rond-point des Baraques, prendront la 2^e sortie sur boulevard du Mercantour/Route de Grenoble/M6202 puis au rond-point, prendre la 3^e sortie et continuer sur boulevard du Mercantour/Rte de Grenoble/M6202, après 1,6km tourner légèrement à droite, au rond-point prendre la 2^e sortie, puis au giratoire suivant prendre la 3^e sortie (A8) et rejoindront l'A8 par la bretelle n°52 en direction de Cannes/Antibes.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens Italie-France de l'échangeur n°50 (Nice Ouest) :**

Les véhicules qui ne pourront prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°50 en direction d'Aix-en-Provence, devront prendre la direction nord sur Bd du Mercantour/Bd Georges Pompidou/M6202 vers Rte de Grenoble/av Valéry Giscard d'Estaing, puis rester sur la file de gauche pour continuer sur Rte de Grenoble/M6202, au rond-point des Baraques, prendront la 2^e sortie sur boulevard du Mercantour/Route de Grenoble/M6202 puis au rond-point, prendre la 3^e sortie et continuer sur boulevard du Mercantour/Rte de Grenoble/M6202, après 1,6km tourner légèrement à droite, au rond-point prendre la 2^e sortie, puis au giratoire suivant prendre la 3^e sortie (A8) et rejoindront l'A8 par la bretelle n°52 en direction de Cannes/Antibes.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens Italie-France de l'échangeur n°49 (Saint-Laurent-du-Var) :**

Les véhicules qui ne pourront pas prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°49 dans le sens Italie-France, devront prendre la direction sud vers M95D. Au rond-point, prendre M95D. Rejoindre A8 par la bretelle vers Aéroport Nice-Côte d'Azur/Nice. Prendre la direction Nord-Est sur A8. Prendre la sortie n°52 vers Nice-Saint-Isidore/Stade de Nice. Rester à droite à l'embranchement, puis suivre Grenoble/Digne pour rejoindre Bd du Mercantour/Rte de Grenoble/M6202. Prendre la sortie en direction de M6202/St Isidore/Zone Commerciale. Au rond-point, prendre la 3^e sortie (A8).

- **Fermeture de la bretelle de sortie sens Italie-France de l'échangeur n°48 (Cagnes-sur-Mer) :**

Pour l'ensemble des véhicules qui ne pourront pas prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°48 dans le sens Italie-France, devront prendre la direction sud-ouest sur A8. Prendre la sortie n°47 vers Villeneuve-Loubet. Prendre à gauche sur D2 (panneaux vers Cagnes sur Mer). Rejoindre D6007. Continuer sur av de Cannes/M6007. Rester sur la file de droite pour continuer sur M2085, suivre D2085/A8/Nice/Saint-Paul/Vence. Au rond-point, prendre la 2^e sortie et continuer sur M2085. Continuer sur av de la Gare/M136. Prendre à gauche sur M336. Prendre à gauche sur rue Hélène Boucher/M336. Prendre le rond-point Bachaga Boualam.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise intervenante : Société AGILIS, domiciliée dans la ZA la Cigalière IV, au 245 allée du Sirocco, 84250 LE THOR Téléphone : 04.90.22.65.40

Article 7 :

En raison de l'urgence pour la mise en sécurité des murs tirantés, le présent arrêté autorise une dérogation exceptionnelle afin d'effectuer les travaux y compris durant les jours hors chantier suivants :

- lundi 07 août 2023
- mardi 08 août 2023
- lundi 21 août 2023
- mardi 22 août 2023
- lundi 28 août 2023
- mardi 29 août 2023

Article 8 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 9 :

Pendant toute la durée des travaux, les conditions d'inter-distance minimale entre la zone de travaux et un chantier courant sur la même chaussée, prévues par l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2012, ne s'appliquent pas. ESCOTA est tenu d'informer la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes de tout chantier courant ayant lieu sur la même chaussée interdistant de moins de 10km.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée pour exécution à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Cagnes-sur-Mer ;
- M. le maire de Saint-Laurent-Du-Var ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

À Nice, le 21 juillet 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,


ERIC LEFEBVRE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2023.115 Murs Tirants Saint Laurent du Var.....	2

Index Alfabétique

AP 2023.115 Murs Tirants Saint Laurent du Var.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2